

**Procès-verbal de la 184^e assemblée du
conseil d'établissement du Cégep de Lanaudière à Joliette
tenue le jeudi 2 avril 2026, à 18 h, salle du conseil**

PARTICIPENT À CETTE ASSEMBLÉE

- Kim Alexandre
- Sonia Ducharme-Beausoleil
- Caroline Gagnon
- Antoine Jolicoeur
- Amélie Lepage
- Emmanuelle Richard
- Andrée Saint-Georges

MEMBRES ABSENTS

- Catherine Asselin
- Samuel Dionne
- Hugues Doucet
- Dave Dupuis
- Yannick Langlois
- Anne-Majory Louis

PARTICIPENT ÉGALEMENT À CETTE ASSEMBLÉE

- M. Marc-Antoine Charrette, directeur adjoint du Bureau de la recherche, de la statistique et du développement institutionnel
- Mme Sophie Laurin, directrice des ressources financières
- M. Mathieu Roger, directeur adjoint du Service de l'organisation et du cheminement scolaires et des services adaptés
- Mme Marilyn Sansregret, directrice adjointe des Communications institutionnelles et relations avec les médias

AGIT À TITRE DE SECRÉTAIRE

- Mme Janie Bolduc, gestionnaire administrative

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée

Ayant constaté le quorum, la présidente ouvre la réunion à 17 h 58.

2. Adoption de l'ordre du jour

CECJ260402-01	Sur proposition de Mme Kim Alexandre, dûment appuyée par Mme Amélie Lepage, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.
	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1.	Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée
2.	Ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal : 3.1 183 ^e réunion tenue le 19 février 2026
4.	Suivis du procès-verbal
5.	Parole à l'assemblée
6.	Politique de remboursement des frais de déplacements, de représentation et de réception Présenté par Sophie Laurin
7.	Politique des communications Présenté par Marilyn Sansregret
8.	Règlement no. 4 Présenté par Sonia Ducharme-Beausoleil
9.	Règlement no. 5 Présenté par Sonia Ducharme-Beausoleil
10.	Information sur les résultats des inscriptions pour la session d'hiver 2026 (date de désinscription) Présenté par Mathieu Roger
11.	Résultats des admissions du 1 ^{er} tour de la session automne 2026 Présenté par Mathieu Roger
12.	Données sur la réussite Présenté par Marc-Antoine Charette
13.	Recommandation d'émission de diplômes
14.	Rapport de la présidence
15.	Rapport de la direction
16.	Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal

3.1 183^e réunion tenue le 19 février 2026

Les membres sont invités à se prononcer sur la conformité du procès-verbal du 19 février 2026. Il n'y a aucun changement à apporter.

CECJ260402-02	Sur proposition de Mme Kim Alexandre, dûment appuyée par M. Antoine Jolicoeur, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 183^e réunion tenue le 19 février 2026. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	---

4. Suivis du procès-verbal

- Au point 12 : La directrice présente l'avancement de l'action visant à favoriser la réussite. Trente-et-une candidatures ont été reçues, et trois bourses de 500 \$ seront offertes grâce au soutien de la fondation. Un sous-comité (Kim Alexandre, Caroline Gagnon, Amélie Lepage et Antoine Jolicoeur) sera formé pour sélectionner les finalistes.

Plusieurs idées sont proposées : lettre personnalisée aux finalistes, mention spéciale du jury et visibilité dans l'infolettre. L'événement de reconnaissance aurait lieu le 9 juin, sous forme de 5 à 6.

Un sondage Doodle sera envoyé pour planifier une rencontre Teams du sous-comité et la direction fournira un tableau d'aide à la décision. Un message sera également transmis aux étudiants pour les remercier et les inviter à l'activité.

5. Parole à l'assemblée

Sans objet.

6. Politique de remboursement des frais de déplacements, de représentation et de réception

La *Politique de remboursement des frais de déplacements, de représentation et de réception* (ci-après la « Politique ») doit permettre de compenser adéquatement les frais de voyage et de représentation encourus par les membres du personnel dans l'exercice de leur fonction.

Les dernières modifications à la Politique ont été adoptées le 27 novembre 2024. La Politique se doit d'être mise à jour annuellement, minimalement pour y faire état des indemnités quotidiennes maximales applicables aux déplacements à l'extérieur du Québec, soit au national et à l'international.

Outre cette modification, cette révision comprend quelques précisions mineures qui permettront une meilleure interprétation de certains articles, ainsi que l'ajustement du frais d'hébergement chez un parent ou un ami.

La direction des ressources financières présentera les principaux changements et ajustements.

L'avis des conseils d'établissement a été demandé, conformément au *Règlement de régie interne* (no. 1) et à la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*.

Il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter la Politique.

PROJET DE RÉSOLUTION

Attendu les modifications proposées à la Politique de remboursement des frais de déplacements, de représentation et de réception;

CECJ260402-03	Sur proposition de Mme Andrée St-Georges, dûment appuyée par Mme Amélie Lepage, il est résolu de donner un avis favorable aux modifications proposées à la <i>Politique de remboursement des frais de déplacements, de représentation et de réception</i> sous réserve d'ajuster les barèmes relatifs au coût du kilométrage afin qu'ils correspondent à ceux du Conseil du trésor. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	---

7. Politique de communication

La *Politique de communication* (ci-après la « Politique ») a été adoptée le 29 novembre 2004 et n'a pas été modifiée depuis.

Compte tenu de la désuétude de celle-ci, elle a fait l'objet d'une refonte complète afin de refléter l'évolution des pratiques, des outils et des canaux de communication et également de renforcer le rôle stratégique du service des communications.

La Politique actualisée encadre désormais les communications numériques, précise les rôles et responsabilités organisationnels et introduit de nouvelles balises en matière de rédaction épicienne, d'utilisation des outils institutionnels, de communication avec les membres du personnel et les personnes étudiantes, ainsi que de cohérence de l'image de marque.

L'ajout de trois annexes, soit la *Nétiquette*, le *Guide de normes graphiques* et le *Guide de rédaction*, vient soutenir une application concrète de la Politique au quotidien.

La direction adjointe des communications présentera les principaux changements et ajustements.

L'avis des conseils d'établissement a été demandé, conformément au *Règlement de régie interne* (no. 1) et à la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*.

Il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter la Politique.

Question et commentaire :

Les membres du conseil d'établissement ont pris connaissance du projet de politique de communication et ont procédé à des échanges à ce sujet.

Les discussions ont permis de soulever plusieurs éléments de réflexion, notamment en lien avec :

- les délais jugés courts pour donner un avis compte tenu de l'ampleur du document;
- le souhait de pouvoir disposer de certains éclairages complémentaires dans le cadre de la démarche actuelle;
- la diversité des réalités organisationnelles des collèges constitutants;
- la portée de la politique et ses implications en matière d'application.

Les membres ont par ailleurs reconnu la qualité du travail réalisé et la pertinence de se doter d'un cadre structurant en matière de communications.

PROJET DE RÉSOLUTION

Attendu le nombre important d'absences lors de la séance, limitant la représentativité des échanges, ainsi que le besoin d'approfondir l'analyse;

CECJ260402-04	Sur proposition de Mme Kim Alexandre, dûment appuyée par Mme Andrée St-Georges, il est résolu d'ajourner le point et de demander au conseil d'administration un délai supplémentaire afin de permettre aux membres de poursuivre la réflexion et les échanges. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	--

8. Règlement no. 4

Toute modification aux droits d'admission, aux droits d'inscription et aux autres droits afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Ainsi, lors de sa 245^e assemblée ordinaire du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a adopté les modifications proposées au *Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 4)*.

Il s'est toutefois avéré que certains changements mineurs devaient être apportés à la version adoptée en novembre dernier.

D'abord, les frais relatifs à la location d'un ordinateur portable pour le programme *Techniques d'administration et de gestion* avaient été retirés de l'Annexe IV du *Règlement no. 4*. Ce retrait reflétait la décision de ne plus prêter d'ordinateur portable dans ce programme, sans toutefois tenir compte du fait que cette option était toujours

disponible aux personnes étudiantes ayant déjà débuté le programme. Ces frais ont donc été ajoutés et ajustés à 100 \$.

Ensuite, des frais de location d'un ordinateur portable pour le programme *Techniques de génie électrique* en cheminement de la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) ont aussi été ajoutés à l'Annexe IV du *Règlement no. 4*. Ces frais s'élèvent à 290 \$. Ces frais sont plus élevés que ceux des autres programmes techniques en cheminement standard. Cela s'explique par le fait que la clientèle est différente, que le prêt est à long terme et que le coût des licences est élevé.

De plus, les autres droits afférents relatifs aux cours d'été sont passés de 5 \$ à 9 \$ du côté du service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM). Un ajustement est donc requis.

Du côté de l'Alliance Sports-Études, le droit d'inscription non universel est passé de 55 \$ à 58 \$. Plutôt que de l'ajuster annuellement, il est désormais indiqué « selon la tarification en vigueur ».

Il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter les modifications proposées au *Règlement no. 4*.

PROJET DE RÉSOLUTION

Attendu que les modifications proposées au *Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 4)*;

CECJ260402-05	Sur proposition de M. Antoine Jolicoeur, dûment appuyée par Mme Andrée St-Georges, il est résolu de donner un avis favorable aux modifications proposées au <i>Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 4)</i>. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	--

9. Règlement no. 5

Toute modification aux droits de scolarité et aux droits de toute nature doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Ainsi, lors de sa 245^e assemblée ordinaire du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a adopté les modifications proposées au *Règlement sur les droits de scolarité et sur les droits de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 5)*.

Il s'est toutefois avéré que deux changements devaient être apportés à la version adoptée en novembre dernier.

En effet, dans sa version actuelle, c'est le conseil d'établissement qui a le pouvoir de fixer le montant de la contribution volontaire des personnes étudiantes à la fondation affiliée au Cégep régional de Lanaudière. Ceci a pour effet que le montant peut varier d'un collège constituant à l'autre, alors que la fondation est la même pour tous.

Ainsi, il est souhaité que ce montant soit déterminé par le conseil d'administration afin d'assurer une uniformité.

De plus, l'Annexe I prévoyait la facturation de 5 \$ par cours d'été pour différents services. Or, ces droits de toute nature ne sont pas facturés, puisqu'ils sont déjà inclus dans les autres droits afférents relatifs aux cours d'été qui sont prévus au *Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 4)*.

Il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter les modifications proposées au *Règlement no. 5*.

PROJET DE RÉSOLUTION

Attendu que les modifications proposées au *Règlement sur les droits de scolarité et sur les droits de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 5)*;

CECJ260402-06	Sur proposition de M. Antoine Jolicoeur, dûment appuyée par Mme Kim Alexandre, il est résolu de donner un avis favorable aux modifications proposées au <i>Règlement sur les droits de scolarité et sur les droits de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 5)</i>. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	---

10. Information sur les résultats des inscriptions pour la session d'hiver 2026

Le directeur adjoint présente les données d'inscription pour la session d'hiver 2026. Une hausse globale de 9 % est observée par rapport à l'hiver 2025, pour un total de 2 181 étudiants inscrits, soit 175 inscriptions supplémentaires. Cette progression se reflète dans la majorité des programmes.

Il est également noté que les étudiants demeurent inscrits plus longtemps, ce qui semble lié au report de la date d'abandon sans échec.

Il termine en confirmant que la capacité maximale prévue au devis institutionnel est de 2 700 étudiants.

11. Résultats des admissions du 1er tour de la session automne 2026

Les résultats des admissions du premier tour pour la session automne 2026 sont présentés. On constate une hausse globale de 4,7 % au SRAM, mais la constituante de Joliette se démarque avec une progression de près de 15 % des demandes. Des augmentations sont également anticipées aux 2e et 3e tours, ce qui constitue une excellente nouvelle.

En ce qui concerne les changements d'orientation, il est précisé qu'ils proviennent d'étudiantes et d'étudiants déjà inscrits au cégep.

Les résultats démontrent une progression notable : 1 038 personnes admises, comparativement à 981 l'an dernier, soit 57 admissions supplémentaires.

Il est également rappelé que les demandes d'admission et le nombre de personnes admises ne correspondent pas toujours, et que les résultats du 1^{er} tour influence souvent les tours subséquents.

12. Données sur la réussite

Le directeur expose les données institutionnelles de réussite pour l'automne 2025, incluant les taux d'admission, de réussite et les caractéristiques de la population étudiante.

Un document regroupant l'ensemble des données est rendu disponible aux membres.

13. Recommandation d'émission de diplômes

PROJET DE RÉSOLUTION # 1

Attendu les dispositions de l'article 18.4 de la PIEA qui précise que « *Le directeur ou la directrice du collège constituant de Joliette recommande les étudiants et les étudiantes admissibles à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), d'une attestation d'études collégiales (AEC) et d'un diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) et les soumet au conseil d'établissement pour une recommandation de certification aux instances appropriée* »;

Attendu les dispositions de l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales*;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de Joliette.

CECJ260402-07	Sur proposition de Mme Kim Alexandre, dûment appuyée par M. Antoine Jolicoeur, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière afin de recommander au ministre de l'Éducation et de l'enseignement supérieur de décerner un diplôme aux personnes dont le nom apparaît sur la liste suivante : Numéro de confirmation : 53 136 836 Code de lot : JO2026021301 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	--

PROJET DE RÉSOLUTION # 2

Attendu les dispositions de l'article 18.4 de la PIEA qui précise que « *Le directeur ou la directrice du collège constituant de Joliette recommande les étudiants et les étudiantes admissibles à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), d'une attestation d'études collégiales (AEC) et d'un diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) et les soumet au conseil d'établissement pour une recommandation de certification aux instances appropriées* »;

Attendu les dispositions de l'article 33 du *Règlement sur le régime des études collégiales*;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de Joliette.

CECJ260402-08	Sur proposition de Mme Kim Alexandre, dûment appuyée par Mme Caroline Gagnon, il est résolu de recommander au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière de décerner une attestation d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	---

14. Rapport de la présidence

La présidente souhaite joyeuses Pâques aux membres.

Elle souligne également que certains membres arriveront à la fin de leur mandat en juillet prochain. Ceux qui souhaitent le renouveler seront invités à remplir les formulaires que Mme Bolduc leur transmettra, et un suivi sera ensuite effectué auprès du MES.

15. Rapport de la direction du collège

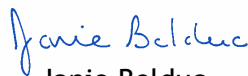
- La directrice présente les neuf critères établis pour définir une petite cohorte, tels qu'exposés dans le document remis lors du dernier conseil d'administration.
 - Spécificités du programme d'études;
 - Besoins sur le marché du travail et tendance du secteur;
 - Spécificités en lien avec les personnes diplômés;
 - Ressources humaines;
 - Ressources matérielles;
 - Ressources financières;
 - Impacts réputationnels;
 - Développement institutionnel;
 - Relations externes.
- Un affichage sera lancé pour le poste de direction adjointe des études, redevenu vacant après le départ de Mme Sophie Barabé; il s'agit d'un remplacement d'une durée indéterminée, mais minimalement jusqu'à la fin décembre.

16. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 20 h 23.



Emmanuelle Richard
Présidente



Janie Bolduc
Secrétaire